



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil dix huit, le cinq décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François GIROUX**.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Laurent BIRCKEL, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Françoise ROVERE, Mme Jennifer VILLIER, M. Stéphane ZIEGLER.

Secrétaire : Mme Jennifer VILLIER.

---

**Délibération N° MA-DEL-2018-024**

**Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que notre commune est concernée par le recensement de population 2019 qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il convient de recruter 2 agents recenseurs et de créer ces emplois temporaires afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la proximité locale.

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **De créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur du 17/01/2019 au 16/02/2019.**  
Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- **Les agents recrutés seront rémunérés sur une base forfaitaire brute** incluant le travail accompli, les frais de déplacements et de stages, **de : 7.40 €/logement à recenser et d'une indemnité de déplacements d' 1 €/logement.**
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux recrutements des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires aux rémunérations des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

---

**Délibération N° MA-DEL-2018-025**

**Attribution de l'indemnité de conseil et de confection budget au Receveur Municipal, Jean-Noël COUSTY.**

Monsieur le Maire explique que, du fait du changement de Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
  - d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur COUSTY Jean-Noël, Receveur Municipal depuis le 1er septembre 2018.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

---

**Délibération N° MA-DEL-2018-026****Renouvellement du contrat statutaire CNP Assurances pour l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le conseil est appelé, après avoir pris connaissance du contrat (n° 1406D) adressé par CNP Assurances, à délibérer pour la signature de renouvellement de notre contrat pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer notre contrat CNP Assurances pour l'année 2019 au nom de la Commune..

---

**Délibération N° MA-DEL-2018-027****Budget Assainissement : Réapprovisionnement du compte 6155 par DM.**

Considérant que les crédits ouverts au compte 6155 du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants, il est proposé de prélever les crédits pour un montant de 5 000 euros du cpte d'investissement 2171 (disposant de 15000 euros prévus pour l'achat de terrain qui ne se fera pas cette année) par le biais des 021 et 023 pour les mettre au cpte 6155 de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la décision modificative.**

---

**Demande de Monsieur ALBUQUERQUE voulant acquérir une portion du chemin rural desservant les parcelles B 547 et ZI 63.**

Monsieur ALBUQUERQUE demande à acquérir une portion du chemin rural arrivant à sa propriété pour en faire un parking privé.

Considérant les coûts (enquête publique, géomètre... ) à la charge du demandeur, ce projet est abandonné.

---

**Demande de Monsieur TEIXIERA voulant acquérir un passage communal entre sa propriété en ZN 67-68-69 et celle de M PÉRON en ZN 66.**

Monsieur TEIXIERA devenu propriétaire au Puy de Versac (Vente de Philippe DUMAS), désire acquérir le passage communal juste piétonnier (jamais empunté) et impossible à la circulation, pour l'inclure dans sa propriété et l'entretenir.

Considérant les coûts (enquête publique, géomètre....) à la charge du demandeur, ce projet est abandonné.

---

**Participation Citoyenne**

La Réunion Publique a eu lieu le Vendredi 7 décembre à 15 H, à Champagne, en présence de la Gendarmerie.

---

**Voeux 2019**

**Voeux à la Population : Le samedi 12 Janvier 2019 à 16 H**

---

**Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le :  
Mercredi 13 février 2019 à 18 H 00.**